

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF2435

présenté par

M. Falcon, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, M. Echaniz,
Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Runel et Mme Thomin

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.
--